

JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-sept mai, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Colette JOUET, Philippe RÉAL, Anne-Marie LEMESLE, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT, Nicolas PERREAU, Saadia VERNEAU, Ludovic LENOIRE (arrivé à 19h25 pendant les questions diverses), Sophie BUSSEREAU, Sylvain TABARY

Absent excusé : Wilfrid LEBouc (donne pouvoir à Anne-Marie LEMESLE)

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 05/2024/20 : Protection Sociale Complémentaire – Risques Prévoyance et Santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le Conseil,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des présents :

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 7 € :
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 15 € :
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Décision n° 04/2024/01 prise le 09 avril 2024 : Décision budgétaire portant virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20 de la section d'investissement (dépenses)

Le Maire de RIVARENNES,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02/2024/08, en date du 29 février 2024, portant adoption du Budget Primitif 2024, et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles dans chaque section,

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » afin de permettre le règlement de la facture de Berger Levrault pour la migration d'e.magnus en mode hébergé :

- Un virement de crédits d'un montant de + 10 € vers le compte 2051 (Concessions et droits similaires)
- Une diminution des crédits d'un montant de – 10 € vers le compte 2131 (Bâtiments publics)

DÉCIDE

Article 1 – de procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	Section d'investissement (dépenses)				
	Chapitre		Compte		Montant
DE	21	Immobilisations corporelles	2131	Bâtiments publics	- 10 €
VERS	20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	+ 10 €

Article 2 – Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ce mouvement de crédits, dans le cadre du relevé de décisions, lors de la prochaine séance.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Comptes-rendus

- Commission de contrôle des listes électorales : 32 inscriptions et 15 radiations soit 17 électeurs supplémentaires depuis la dernière commission de décembre 2023. Deux demandes d'inscription en ligne ont été refusées car déposées après la date limite du 1^{er} mai.
- Conseil d'Administration de PISE (pour étude avant l'Assemblée Générale de fin juin) : 726 personnes accompagnées contre 739 l'année dernière, mais les mouvements dans l'année n'ont pas été identifiés. Le Conseil Départemental a baissé sa participation car le nombre de RSA accompagnés a baissé mais la CCTVI a augmenté la sienne (+21%).

Questions diverses

- **Représentants communaux auprès de la commission Action sociale / enfance-jeunesse de la CCTVI**

La CCTVI ne souhaitant que deux titulaires par commune pour l'ensemble de la commission « Action sociale – Enfance-jeunesse », seuls M. Philippe REAL et Mme Sophie BUSSEREAU pourront représenter la commune. Mme Saadia VERNEAU et M. Wilfrid LÉBOUC, désignés suppléants lors du dernier conseil municipal (délibération n°04/2024/14 du 04 avril 2024), pourront tout de même participer aux réunions, mais n'auront pas le droit de vote.

Arrivée de M. Ludovic LENOIRE à 19h25.

- **Élections européennes du 09 juin 2024**

38 listes se présentent aux élections européennes.

Les membres du bureau de vote et les scrutateurs ont été désignés et le planning de tenue du bureau de vote a été validé.

- **Aide pour la circulation aux heures d'entrée et de sortie d'école**

Les conseillers municipaux sont invités à se positionner le lundi matin (une personne) sur le créneau 8h15-8h50 et le vendredi soir (deux personnes) de 16h15 à 16h45 pour aider à faire la circulation au carrefour devant l'école du 27 mai au 28 juin.

En effet, pendant les travaux d'aménagement du centre-bourg, afin d'assurer la sécurité des enfants qui utilisent les transports scolaires (RPI), il est nécessaire d'avoir au moins trois personnes sur place pour bloquer la circulation le temps que les élèves sortent du bus ou montent dans le bus.

- Réunion pour l'attribution des subventions aux associations

Elle est fixée au lundi 17 juin à 19h00 à la mairie et n'est ouverte qu'aux conseillers municipaux. Les subventions seront votées, à la suite de ce travail préparatoire, lors du conseil municipal du mois de juin.

- Commission « finances – économie » à mi-exercice

Afin de faire le point à mi-année sur les finances communales, une réunion de la Commission « Finances - Économie » est prévue le jeudi 4 juillet à 19h à la mairie.

- Distribution du bulletin municipal

Le bulletin municipal étant terminé, les éditions ne devraient pas tarder à arriver en mairie. La distribution est prévue courant juin. Les secteurs de distribution ont été revus et validés par les conseillers municipaux.

- Repas des séniors

La date a été fixée au samedi 28 septembre 2024. Tous les conseillers municipaux seront normalement présents.

- Réfection de la poire du rond-point

M. Rémi PLAULT a proposé à la commune de refaire la poire du rond-point de la Japoule en fer.

Madame le Maire présente son projet et son devis de 1760 € aux élus qui valident à l'unanimité cette proposition. Madame le Maire est donc autorisée à signer le devis.

Il sera certainement possible de demander une subvention en 2025 à la CCTVI au titre des fonds de concours tourisme.

- Alertes Préfecture

Les élus ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de recevoir les alertes de la Préfecture directement par SMS, mail...

Les élus sont invités à dire s'ils souhaitent ou non que la mairie communique leurs coordonnées à la Préfecture. M. Ludovic LENOIRE ne souhaite pas faire partie de la liste de diffusion.

- Camping

En attendant de trouver un repreneur pour le camping, M. et Mme POSTEL souhaiteraient qu'un bail soit refait au nom de la SARL Cottage Les Moriers (déjà acté par la délibération n°05/2023/18 du 30/05/2023). Un rendez-vous devra donc être pris avec le notaire pour concrétiser cette demande.

- Travaux du centre-bourg

Mme le Maire et M. Allard informent les élus de l'avancée des travaux. Le dernier compte-rendu de chantier leur a été communiqué pour plus d'informations.

Mme le Maire déplore une fois de plus les incivilités :

- les blocs installés à l'entrée de la Rue de la Mairie ont été déplacés par des personnes malintentionnées pour bloquer l'accès au rond-point,
 - un gros véhicule a roulé sur les parterres à l'entrée de la Rue de la Mairie,
 - les cônes positionnés devant la pharmacie ont été mis au milieu de la route
 - le cylindre utilisé par les ouvriers du chantier a été mis en route et déplacé dans la nuit de samedi à dimanche.
 - un véhicule stationne régulièrement devant le portail de la garderie et empêche la livraison des repas (la gendarmerie a été mise au courant et a fait le nécessaire pour que le problème ne se reproduise plus).
- **Courriers adressés aux élus**

Mme le Maire fait part des deux courriers de M. ANDRE, pharmacien, adressés au Conseil Municipal, et précise que :

- le bateau à surbaisser au niveau du passage piétons, Rue de la Buronnière, sera fait par TPPL avant la fin des travaux du bourg. Cela a été évoqué lors de la réunion de chantier du 23 mai.
 - la commune est consciente du problème de stationnement devant la pharmacie mais l'arrêt de bus, déplacé pendant la période de travaux Rue des Quarts, a été choisi par le service des transports scolaires de la Région. La commune avait initialement prévu les arrêts au niveau du dépôt de pains mais après une journée test, cela a été jugé trop dangereux par la Région.
Les places de stationnement n'étant pas terminées Place du 8 mai, il n'est pour le moment pas envisageable d'y autoriser le stationnement, ainsi que Rue des Quarts, cela bloquerait la circulation des bus au niveau du carrefour.
- **Supérette API**

Mme le Maire s'est entretenue avec M. FIELD, président de l'AMR37, avec M. LOUAULT, sénateur, et son attaché parlementaire, avec Mme COLBOC, députée mais il semble compliqué de faire valider l'emplacement retenu Allée des Prés Sillaults par le Préfet car celui-ci se base uniquement sur la loi et l'emplacement demandé est situé dans une zone considérée au niveau urbanisme comme non-urbanisée.

Mme le Maire doit rencontrer lundi prochain M. ROIRON, sénateur, elle évoquera le sujet avec lui également.

- **Reprise du bar**

Mme le Maire a rencontré les personnes intéressées pour reprendre le bar, Rue de la Mairie. Celles-ci ont pour projet de poursuivre la précédente activité (bar avec petite épicerie) et d'y ajouter éventuellement la restauration rapide. Réouverture envisagée pour mi-juillet.

Mme le Maire les a prévenus que la commune avait l'intention de mettre en place une supérette (projet en cours depuis plusieurs mois avec API).

- **Fête du 14 juillet**

Le planning sera envoyé aux conseillers afin qu'ils se positionnent pour l'organisation (récupération, mise en place et rangement du matériel, préparation des lampions, retraite aux flambeaux...).

- **Prochain Conseil Municipal**

Jeudi 27 juin à 19h à la mairie.

Séance levée à 21h

Délibération :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
05/2024/20	Protection Sociale Complémentaire -- Risques Prévoyance et Santé	Fonction publique	4.1.8

Décision :

N° décision	Objet	Nomenclature	N°
04/2024/01 du 09/04/2024	Décision budgétaire portant virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20 de la section d'investissement (dépenses)	Décisions budgétaires	7.1

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	